

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2140

**du 26 juin 2023, décrétant une dépense et un emprunt de 2 580 360 \$ pour
procéder à la réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la
Pointe.**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI
26 JUIN 2023 À 20 HEURES.**

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Est absent: Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que la Ville désire procéder à la réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la Pointe;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 12 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2140 décrétant une dépense et un emprunt de 2 580 360 \$ pour procéder à la réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la Pointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 281-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt numéro 2140 décrétant une dépense et un emprunt de 2 580 360 \$ pour procéder à la réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la Pointe.*

Article 2 : Dépenses autorisées

La Ville est autorisée à procéder à des travaux de réfection des bâtiments de service du Camping municipal de la Pointe, conformément à l'estimation datée du 25 avril 2023 préparée par l'ingénieur municipal au Service technique et de l'environnement, monsieur Pascal Gamache, laquelle estimation détaillée est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 580 360 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 580 360 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille

ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

N°	Description des services professionnels	Montant
1.0 BÂTIMENTS		
	Bâtiment de service 1 - Secteur accueil	775 920,00
	Bâtiment de service 2 - Secteur jeux extérieurs	1 576 240,00
	Services professionnels	228 200,00
Frais incidents		
	a) Honoraires professionnels	0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations	0,00 \$
	c) Intérêts sur l'emprunt temporaire	0,00 \$
	d) TPS	0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)	0,00 \$
GRAND TOTAL		<u>2 580 360,00 \$</u>

Estimation datée du 25 avril 2023 et préparée par,



Pascal Gamache, ingénieur
 Service technique et de l'environnement
 Ville de Rivière-du-Loup